

COMPTE-RENDU
de la 8^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 30 novembre 2017



Objet : 8^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 30 novembre 2017, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt quatre novembre deux mille dix sept adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Jean-Claude CUNAT (arrivée au point 3.1), Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Jean-Luc ECHIVARD, Cyrille FETIQUE, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Olivier HAAG, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Jean-Pierre MULLER, Sylvain NEUGEBAUER, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Raymond SCHNEIDER, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON (arrivée au point 1.2), Claude WACKENHEIM, Michaël WEBER, Yves ZINS, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, Carole DIDIOT (Procuration à Mme Nicole MULLER-BECKER jusqu'à son arrivée au point 1.4), Gérard DURAND, Caroline FUHRMANN, Daniel GREFF, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR (arrivée au point 2.1), Anna KOEPEL, Audrey LAVAL, Jacques MARX, Patricia MOMPER, Nicole MULLER-BECKER (arrivée au point 1.2), Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Pascal SANITATE, Cathia SCHEUER, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Alain STACHOWIAK, Sébastien-Jean STEINER, Sylvie THIRION, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Nathalie LUDMANN ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Pierre-Jean DIDIOT ayant donné pouvoir à Gérard BERGANTZ, Aloys HAUCK ayant donné pouvoir à Roger HEIM, Laurent LAZZAROTTO ayant donné pouvoir à Jean-Luc LUTZ, Eric BAUER ayant donné pouvoir à Pascal SANITATE, Géraldine BUBEL ayant donné pouvoir à Alain STACHOWIAK, Evelyne CORDARY ayant donné pouvoir à Jacques MARX, Christiane HECKEL ayant donné pouvoir à Céleste LETT, Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL.

Excusés : Robert FUSS, Patrick HINSCHBERGER.

Absents non excusés : Hervé RUFF, Evelyne FIRTION, Michel UHRING.

Participaient également à la réunion :

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques
M. STENGER, Directeur Général Adjoint Services Finances
Mme LETT, Directrice des Ressources Humaines

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Fabien STENGER, Directeur Général Adjoint des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 28 septembre 2017 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 30 novembre 2017

1. Administration Générale

1.1 *Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération : rectification d'une erreur matérielle*

Décide

à la majorité par 69 voix pour, 1 abstention

De solliciter la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

Article 1 : Dénomination

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

Article 2 : Communes membres

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerswald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
La protection et les travaux de prévention contre les crues ;
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement : à compter du 1^{er} janvier 2020

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4. Assainissement : à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

III. Compétences facultatives

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
- Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;

- Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
 - Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
 - Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.
5. Formation continue
- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.
6. Réseaux de communications électroniques
- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.
7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales
8. Hygiène et sécurité
- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.
9. Développement touristique
- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
 - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
 - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
 - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
 - Aménagements canoë à vocation touristique ;
 - Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.
10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres
11. Coopération transfrontalière
- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
 - Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
12. Assainissement : jusqu'au 31 décembre 2017
- Sur l'ensemble du territoire : assainissement non collectif
 - Sur l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération : construction et exploitation des équipements d'épuration ; prestations de service pour le compte des communes membres en ce qui concerne l'exploitation des postes de relèvement

Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedersstroff	4
Woustviller	3
Puttelage-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

Article 6 : Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 : Commissions

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

Article 8 : Dispositions financières

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article [L. 2333-64](#) ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528 \(taxe de balayage\)](#), [1529 \(taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible\)](#), [1530 \(taxe annuelle sur les friches commerciales\)](#) et [1530 bis \(taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations\)](#) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

Article 11 : Dotation de solidarité communautaire

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixés par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

Article 12 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

1.2 Transferts de charges et conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique

Décide
à l'unanimité des voix,

De valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 6 novembre 2017 et décomposée comme suit :

Evaluation des charges transférées lors de la CLET du 6 novembre 2017						TOTAUX
Communes	Cotisation Mission Locale	Cotisation Fourrière animale	Service d'Instruction des autorisations d'urbanisme	compensation perte TFNB (règle des liens)	financement ANIM'COM 13	
BLIES GUERSVILLER				50,76 €		50,76 €
GROSBLIEDERSTROFF				71,76 €		71,76 €
LIXING LES ROUHLING				64,48 €		64,48 €
REMELFING				24,44 €		24,44 €
ROUHLING				118,16 €		118,16 €
HAZEMBOURG	-66,00 €	-112,25 €	-440,67 €			-618,92 €
HILSPRICH	-462,00 €	-824,98 €	-3 623,44 €			-4 910,42 €
HOLVING	-928,08 €	-1 129,67 €	-4 961,69 €			-7 019,44 €
KAPPELKINGER	-207,50 €	-372,40 €	-1 602,90 €			-2 182,80 €
KIRVILLER	-74,00 €	-134,53 €	-581,10 €			-789,63 €
LE VAL DE GUÉBLANGE	-440,50 €	-788,45 €	-3 463,01 €			-4 691,96 €
NELLING	-140,00 €	-253,91 €	-1 115,21 €			-1 509,12 €
PUTTELANGE-AUX LACS	-2 247,12 €	-2 795,67 €	-12 278,99 €		21 397,97 €	4 076,19 €
REMERING-LES-PUTTELANGE	-859,68 €	-1 057,51 €	-4 644,73 €			-6 561,92 €
RICHELING	-178,00 €	-316,27 €	-1 389,11 €			-1 883,38 €

SAINT JEAN ROHRBACH	-728,64 €	-911,40 €	-3 958,50 €			-5 598,54 €
SARRALBE	-5 643,44 €	-4 150,74 €	-18 131,10 €			-27 925,28 €
Totaux	-11 974,96 €	-12 847,78 €	-56 190,45 €	329,60 €	21 397,97 €	-59 285,62 €

D'accepter que les attributions de compensation des communes soient modifiées au 1^{er} janvier 2017 en intégrant les charges transférées telles que validées ci-dessus dans la présente délibération,

De valider la définition de la notion de zone d'activité économique sur la base des trois critères cumulatifs suivants :

1. Une concentration identifiable et homogène d'activités économiques présentant une capacité d'installation minimum de 3 activités distinctes situées sur des parcelles différenciées.
2. Un périmètre correspondant à une opération publique d'aménagement, en particulier une ZAC ou un lotissement. L'opération doit procéder d'un effort d'agencement d'une partie du territoire, se traduisant par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques.
3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel.

D'approuver la réalisation d'une analyse précise du périmètre de chaque zone d'activité économique,

De retenir, pour les zones en cours d'aménagement ou de commercialisation, un prix de vente qui prendra en compte le prix de cession à partir du coût réel de l'opération d'aménagement lorsque la commune sera en capacité d'apporter les éléments financiers nécessaires ou un prix de vente au m² lié à la nature des terrains, selon qu'ils sont aménagés ou non, et complété par une évaluation de France Domaine,

D'arrêter le montant des charges nettes transférées, qui seront déduites de l'attribution de compensation, selon les coûts unitaires présentés en annexe et relatifs aux charges d'entretien courant et aux travaux d'investissement sur les voiries et dépendances des zones d'activité économique, à savoir l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts et l'entretien et la consommation du réseau d'éclairage public,

D'autoriser le Président à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.3 Validation de la composition initiale du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes du Pays de Bitche

Décide
à l'unanimité des voix,

De valider la composition initiale du conseil de développement mutualisé entre la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, la Communauté de communes du Pays de Bitche et le Pays de l'arrondissement de Sarreguemines comme suit :

Thématique	Prénom	Nom	Structure ou fonction représentée
Economie			
Entreprise industrielle	Joseph	UTER	Entreprise Continental France SNC
Entreprise industrielle	Grégoire	LEMONNIER	Entreprise SMART (titulaire)
	Jean-Yves	SCHMITT	Entreprise SMART (suppléant)
PME	Didier	STAB	Entreprise BatXpert
Commerce	Monsieur	SCHLOTTERBECK	Commerce Schlotterbeck Vêtements
Agriculture/tourisme	Robin	CHALL	Exploitation « Ranch des bisons »
Développement économique	François	SIATTE	Conseil en développement économique
Social			
Insertion	Jean-Marc	DEGEN	Cap Emploi
Jeunes	Paula	VICENCIO	Mission locale
Santé	Jean-Claude	KNEIB	Hôpitaux de Sarreguemines
Handicap	Caroline	ISEL	Maison d'Accueil Spécialisée Rohrbach lès Bitche
Culturel			
Animation	Patrick	GIESSBERGER	Université populaire
Média	Francis	HOFFMANN	TV Mosaïk
Art	Philippe	KIEFFER	Association Artopie
Livre	Isabelle	WILT	Réseau communautaire des bibliothèques
Educatif			

Université	Florence	SORIANO-GAFIUK	Professeure des universités Directrice du collegium INTERFACE Directrice du site de Sarreguemines de l'ESPÉ de Lorraine
Périscolaire	Marcel	DEHLINGER	Loisir jeunesse (association et club de loisirs)
Parentalité	Benoit	HENRY	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE 57)
Formation	Carole	KLEIN	GRETA (Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement)
Scientifique			
Université	Jean-Marie	FEVRE	Institut Universitaire de Technologie (IUT)
Université	Philippe	BURG	IUT Moselle-Est Laboratoire de Chimie et Physique - Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
ONF	Claude	HOUPERT	Office National des Forêts (ONF)
Environnement			
Forêt	Fernand	KANZLER	Propriétaire forestier/centre régional de la propriété forestière
Environnement/nature	Armand	WERNET	Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine (GECNAL)
Environnement	Eric	BRUA	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN)
Associatif			
Sport	Robert	ALLMANG	Fédération française des sports populaires
Randonnée	Jean-Marie	FILLIUNG	Club vosgien de Sarreguemines
Sport	Thierry	CHRIST	Sprinter club Sarreguemines
Associations	Benoit	KIEFFER	Monde associatif, sport, caritatif

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Rapports annuels 2016 des délégations de service public et des régies autonomes

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des rapports annuels d'activité 2016 des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière, ainsi que des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et des déchets ménagers, annexés à la présente délibération.

1.5 Avis sur le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Sarreguemines-Frauenberg

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch tel que prescrit par arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 6 novembre 2017 et notifié à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 8 novembre 2017,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à effectuer les démarches induites par l'approbation de ce projet de plan d'exposition au bruit.

1.6 Groupement de commande papier avec les communes membres intéressées

Décide

à l'unanimité des voix,

De constituer un groupement de commandes qui sera composé de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de papier,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement,

D'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer ladite convention de groupement et l'accord-cadre à venir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

1.7 Mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les tarifs jaunes et verts

Décide

à l'unanimité des voix,

De constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture d'électricité pour les tarifs supérieurs à 36 KVA,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

D'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer ladite convention de groupement et le marché à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

2. Finances

2.1 Transfert de charges et modification de l'attribution de compensation provisoire

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le montant des nouveaux transferts de charge à hauteur de 59 286 € et de réduire pour ce même montant l'attribution de compensation provisoire 2017,

De fixer le montant de l'attribution de compensation provisoire 2017 à 13 352 941 €, répartis entre les communes selon le tableau annexé à la présente délibération.

De mandater les 2 derniers mois de l'année 2017, en un versement unique, le solde de cette attribution, comme détaillé par commune dans le tableau joint en annexe,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette nouvelle attribution de compensation provisoire 2017.

2.2 Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant vote des budgets

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2017 selon l'annexe détaillée par budget, jointe à la présente délibération.

2.3 Admission en non valeur pour le budget principal

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'admission en non-valeur pour le Budget Principal des recettes pour un montant total de 1734,01 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et annexée à cette délibération, étant entendu que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 pour un montant de 1734,01 €.

2.4 Admission en non valeur pour le budget des déchets ménagers

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'admission en non-valeur pour le budget des déchets ménagers des recettes pour un montant total de 667,01 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et annexée à cette délibération, étant entendu que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 pour un montant de 667,01 €.

3. Ressources Humaines

3.1 Autorisations spéciales d'absence et impact sur les primes (modification de la délibération n°2016-06-30-03-01 du 30 juin 2016)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'abroger la délibération n° 2016-06-30-03-1 du 30 juin 2016 relative aux autorisations spéciales d'absence, à compter du 1^{er} janvier 2018, date de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

D'accorder les absences énumérées dans le tableau, dans les conditions ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

ABSENCES POUR MALADIE	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	GENERE UNE RETENUE SUR LES PRIMES
Maladie ordinaire	prescription médicale	OUI
Hospitalisation	prescription médicale	OUI
Congé longue maladie	prescription médicale	OUI
Maladie longue durée	prescription médicale	OUI
Accident du travail, maladie professionnelle, rechutes	prescription médicale	NON
Congé de maternité	prescription médicale	NON
Congés pathologiques ou pour couches pathologiques	prescription médicale	OUI
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	GENERE UNE RETENUE SUR LES PRIMES
Mariage ou Pacs de l'agent (Non cumulable ; ce droit n'est valable qu'une seule fois durant la carrière de l'agent)	5 jours ouvrés	NON
Décès ou maladie grave* du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant : - à justifier par acte de décès ou par avis médical circonstancié - accordé* à la discrétion de l'autorité territoriale	3 jours ouvrés*	NON

Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés	NON
Congé de paternité - sous réserve de demande écrite à formuler un mois avant la date prévue de prise du congé de paternité	11 jours calendaires (cumulables avec les 3 jours naissance)	NON
Communion, profession de foi, confirmation ou équivalent : > la demande doit comporter l'identité de l'enfant (copie de la demande figurera au dossier personnel de l'agent, pour contrôle)	2 fois une journée cumulable / enfant	OUI
- Décès d'un grand parent, d'un beau parent, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvré	NON
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (SUITE)	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	GENERE UNE RETENUE SUR LES PRIMES
- Décès d'un oncle ou d'une tante	1 jour ouvré	OUI
- Mariage d'un parent, d'un enfant	1 jour ouvré	OUI
- Mariage d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvré	OUI
- Déménagement (valable une seule fois durant la carrière de l'agent)	1 jour ouvré	OUI
- Autorisation pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde. Cette autorisation est donnée par M. le Président au vu d'une demande de congé et d'un certificat médical : > durée hebdomadaire maximum : 1 fois la durée hebdomadaire de travail plus 1 jour	6 jours calendaires	OUI
> Cas particulier : > Si l'agent se trouve dans une situation particulière, notamment lorsqu'il assure seul la garde de l'enfant : 2 fois la durée hebdomadaire de travail. Dans ce cas, une demande motivée par écrit devra être formulée par l'agent auprès du Président accompagnée d'un certificat médical circonstancié.	10 jours calendaires	OUI
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR AUTRES EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	GENERE UNE RETENUE SUR LES PRIMES
Don de sang ou de plasma pendant le temps de travail (le don du sang est effectué en-dehors des heures de travail) :	3 fois un jour / an sur présentation d'un justificatif	NON

Bilan de santé :	2 fois 1/2 journée ou 1 jour tous les 5 ans	OUI
Préparation d'un oral de concours :	1 jour au choix avant l'oral du concours	OUI
Concours ou examen professionnel en rapport avec la carrière de l'agent dans l'établissement :	la durée des épreuves	NON
Il s'agit de durées maximum laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Le fractionnement est possible en accord avec le chef de service.		
AUTRES ABSENCES	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	GENERE UNE RETENUE SUR LES PRIMES
Congé parental, congés de présence parentale		OUI
Candidat à une fonction élective		OUI
Juré aux assises		NON
Membre de Conseil Municipal, Départemental ou Régional		OUI
Animation de formations (formateur) ou séminaires, ..., non rémunéré (si intervention rémunérée, absence à prendre sur les congés ou ARTT le cas échéant)	5 jours max non déduit sur présentation d'un justificatif	OUI
Grève		OUI
Stage de formation de pompiers volontaires (O.S.)		NON
ABSENCES SYNDICALES	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	GENERE UNE RETENUE SUR LES PRIMES
Les absences syndicales sont réglementaires et détaillées par une note de service distincte.	réglementaire	NON

De fixer l'impact de ces absences sur les primes (prime de fin d'année et régime indemnitaire) selon les modalités fixées par ce tableau, à effet au 1^{er} janvier 2018,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires.

3.1 *Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)*

Décide
à l'unanimité des voix,

D'instaurer le RIFSEEP qui comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (y compris les agents en contrat à durée indéterminée), recrutés sur un des grades des cadres d'emplois concernés, à savoir des :

- attachés territoriaux,
- techniciens,
- rédacteurs,
- animateurs,
- éducateurs des activités physiques et sportives,
- assistants socio-éducatifs,
- agents de maîtrise,
- adjoints administratifs,
- agents sociaux,
- adjoints d'animation,
- adjoints techniques,
- adjoints du patrimoine.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Sont exclus :

- les agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents, pour des besoins saisonniers d'une durée égale ou inférieure à un mois, dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, d'une durée inférieure ou égale à un mois, pour le remplacement d'un agent éloigné du service d'une durée inférieure ou égale à un mois,
- les apprentis, ou autre personnel bénéficiant d'un contrat en alternance,
- les salariés en contrat aidé,
- les salariés d'un service public industriel et commercial, bénéficiant d'un contrat de droit privé,
- les stagiaires « écoles », indemnisés dans le cadre d'un stage conventionné.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, est définie, pour chaque catégorie statutaire, selon le groupe d'appartenance de la fonction occupée par l'agent. Ces groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des critères suivants :

- encadrement stratégique (supervision de services),
- encadrement d'un service,
- conduite de projets structurants et/ou transversaux,
- coordination de dossiers structurants et/ou transversaux,
- pilotage de projets ou d'opérations,
- gestion du budget d'un service,
- charge d'un ou plusieurs projets.

De la technicité, de l'expertise, ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- encadrement intermédiaire d'une équipe,
- diversité des tâches et/ou simultanéité de dossiers à traiter,
- expertises et/ou nécessité d'une adaptation rapide aux évolutions,
- domaines de compétences multiples (selon le répertoire des métiers),
- conduite de réunions, animation de groupes,

- qualification particulière requise ou nécessité d'actualiser les connaissances, de suivre des formations,
- maîtrise d'un logiciel.

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- degré d'autonomie et/ou d'initiative dans l'exécution des missions,
- technicité ou coordination avec les collègues,
- encadrement de proximité d'une équipe, tuteur de stagiaires,
- correspondant achat,
- utilisation de matériel onéreux,
- encaissement de deniers publics,
- forte confidentialité,
- exercice de métiers multiples (polyvalence des fonctions),
- nécessité d'un diplôme, d'une habilitation,
- relations avec le public,
- travail par cycles ou horaires de nuit,
- métier pénible, risque accru d'accident de service, responsabilité pour un tiers.

Compte-tenu de ces critères, les groupes ainsi obtenus sont les suivants :

Groupes	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Emplois fonctionnels	21.300
G1 <i>logé</i>	Emplois fonctionnels avec logement	10.650
G2	Direction d'un équipement, supervision de services multiples	18.900
G2 <i>logé</i>	Direction d'un équipement, supervision de services multiples avec logement	9.450
G3	Chefs de service	15.000
G3 <i>logé</i>	Chefs de service logé	7.500
G4	Chargés de projets, postes qui devraient relever de la catégorie B	10.000
G4 <i>logé</i>	Chargés de projets logés, postes qui devraient relever de la catégorie B, logés	5.000

Rédacteurs/ Educateurs des APS/ Animateurs/Techniciens/Assistants socio-éducatifs		
G1	Responsable d'équipe, adjoint à un responsable de service, fonction qui relève de catégorie A	6.750

G1 <i>logé</i>	Responsable d'équipe logé, adjoint à un responsable de service logé, fonction qui relève de catégorie A logé.	3.375
G2	Animation / Enseignement, Maître-Nageur Sauveteur / Assistance de direction, chargé/responsable de projets	4.500
G2 <i>logé</i>	Animation / Enseignement, Maître-Nageur Sauveteur / Assistance de direction, chargé/responsable de projets	2.250
G3	Chargé de mission, Gestionnaire	3.800
G3 <i>logé</i>	Chargé de mission, Gestionnaire, logé	1.900
G4	Fonction d'exécution qui relève de catégorie C	3.000
G4 <i>logé</i>	Fonction d'exécution qui relève de catégorie C logé	1.500
Adjoints Administratifs/ Agents Sociaux/ Agents de maîtrise/ Adjoints d'animation/ Adjoints techniques/Adjoints du Patrimoine		
G1	Poste qui relève de la catégorie B	6.000
G1 <i>logé</i>	Poste qui relève de la catégorie B logé	3.000
G2	Responsable d'équipe, tuteur social, concierge du CT,	4.000
G2 <i>logé</i>	Responsable d'équipe, tuteur social, concierge du CT logé	2.000
G3	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC,	3.000
G3 <i>logé</i>	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC logé	1.500

G4	Agent d'entretien, de propreté, des espaces verts, ripeur, agent technique, chauffeur de benne, agent d'accueil, secrétaire, aide concierge, agent d'accompagnement,	2.000
G4 logé	Agent d'entretien, de propreté, des espaces verts, ripeur, agent technique, chauffeur de benne, agent d'accueil, secrétaire, aide concierge, agent d'accompagnement logé	1.000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- pour un débutant (moins de 2 ans dans la fonction ou évaluation indiquant que l'agent n'est pas encore confirmé dans son poste), le montant est limité à 50% du plafond,
- pour un agent confirmé, jusqu'à 75% du plafond,
- pour un agent expert, application possible du plafond fixé.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- annuel, au regard de l'expérience professionnelle acquise au cours de l'année écoulée,
- en cours d'année, en cas de changement de fonctions/d'emploi,
- en cours d'année, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou à une nomination suite à la réussite d'un concours.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Modalité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ponctualité et disponibilité horaire,
- esprit d'équipe, adhésion au groupe,
- force de proposition,
- performance,
- implication professionnelle,
- implication dans la prévention des risques (hygiène et sécurité),
- savoir rendre compte,
- sens du service public.

Majoration de présentisme :

Tout agent qui n'a eu aucune absence au cours d'une des périodes suivantes obtiendra une majoration forfaitaire comme suit (période d'observation à partir de N-1) :

- un an sans absence : majoration de 5€ par mois,
- deux ans consécutifs sans absence : majoration de 12€ par mois,
- trois ans consécutifs sans absence : majoration de 20€ par mois.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés de manière identique, en raison d'une répartition à raison de 50% pour l'IFSE et 50% pour le CIA, dans la limite des plafonds octroyés aux agents de l'Etat.

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire, dont la part « majoration de présentisme »
Attachés	
G1	21.300
G1 logé	10.650
G2	18.900
G2 logé	9.450
G3	15.000
G3 logé	7.500
G4	10.000
G4 logé	5.000
Rédacteurs/ Educateurs des APS/ Animateurs/Techniciens/Assistants socio-éducatifs	
G1	6.750
G1 logé	3.375
G2	4.500
G2 logé	2.250
G3	3.800
G3 logé	2.900
G4	3.000

G4 logé	1.500
Adjoints Administratifs/ Agents sociaux/ Agents de maîtrise/ Adjoints d'animation/ Adjoints techniques/Adjoints du Patrimoine	
G1	6.000
G1 logé	3.000
G2	4.000
G2 logé	2.000
G3	3.000
G3 logé	1.500
G4	2.000
G4 logé	1.000

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les absences :

La minoration pour absences est appliquée de manière identique à celle prévue pour l'IFSE.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, dans le respect des plafonds du CIA, y compris la majoration de présentéisme.

Prise en compte de l'absentéisme :

Le RIFSEEP est minoré à raison de 1/150^{ème} du total du montant l'IFSE et du CIA par jour d'absence effectif au cours de la période du 01/10 de l'année N-2 au 30/09 de l'année N-1. Par ailleurs, le montant de l'IFSE suit le même régime que le traitement de base indiciaire lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement.

Toutefois, pour préserver le pouvoir d'achat du personnel, des planchers mensuels sont fixés en fonction du groupe d'appartenance de la fonction, tel que défini ci-dessus, à savoir :

CATEGORIE C	Montant du Plancher Mensuel
G1	160€
G2	140€
G3	120€
G4	100€

CATEGORIE B	
G1	200€
G2	180€
G3	160€
G4	160€
CATEGORIE A	
G1	260€
G2	240€
G3	220€
G4	200€

Disposition transitoire de janvier à mars 2018 :

Pour les mois de janvier, février et mars 2018, il sera tenu compte de la minoration pour absence la plus avantageuse pour l'agent (soit celle déterminée en avril 2017 et qui devait être valable jusqu'en mars 2018, soit celle déterminée à compter de janvier 2018 au vu de la présente délibération).

Maintien du montant antérieur plus élevé :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est prévu de la possibilité de maintenir, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, le montant de leur régime indemnitaire antérieur s'il est plus élevé que ce régime instauré, IFSE et CIA cumulé.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs.

3.2 Horaires de travail et organisation des services

Décide

à l'unanimité des voix,

De fixer les principes ci-dessous permettant à chaque service d'organiser le travail de son personnel en fonction des contraintes de service,

Règlement de l'horaire variable :

- Plages variables : de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18h30, sauf les cadres dont l'horaire variable s'étend sur la totalité de la journée de travail,
- La présence des agents aux bornes horaires doit être préalablement concertée et validée par le supérieur hiérarchique, de manière à assurer les présences minimales nécessaires au bon fonctionnement des services, à la collaboration entre les services et à l'accueil du public,
- Plages fixes : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- Toute absence privée ponctuelle durant la plage fixe doit être préalablement autorisée par le supérieur hiérarchique ; il est précisé que l'agent peut poser récupération ou congé ;
- Pause méridienne : elle est de 45 minutes au minimum entre 11h30 à 14h00, pour tout le personnel, y compris les cadres, avec déduction forfaitaire de 2 heures si une pause n'est pas débadgée,
- Obligation pour tout agent, y compris les cadres, de débadger les sorties à caractère privé,
- Obligation pour tout le personnel de débadger avant un repas ou vin d'honneur, sauf lorsque l'agent est en service ; il est rappelé que dans ce cas la consommation d'alcool est interdite.

Les chefs de service respectifs sont chargés d'organiser leur service de manière à :

- Assurer l'accueil aux horaires d'ouverture du service au public,
- Assurer les impératifs liés aux particularités du service (par exemple, la permanence dans un service transversal pour répondre aux besoins internes ou externes, en particulier en période de congés annuels ou de ponts).

Détermination des horaires théoriques type applicables :

1. Horaires du personnel administratif, du personnel de la médiathèque et des Relais Parents Assistants Maternels :

- Horaires variables avec des présences imposées en cas de contraintes d'accueil du public, horaires par cycles et annualisation du temps de travail autorisés,
- Choix entre une durée hebdomadaire de 35 heures (sans repos ARTT) avec obligation de travailler 7 heures au titre de la journée solidarité ou une durée hebdomadaire de 39 heures avec 22 jours de repos ARTT, déduction déjà faite de la journée solidarité,
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, choix du temps de travail parmi ces deux formules au prorata du temps de travail et répartition des jours de travail sur un nombre de jour défini par le supérieur hiérarchique,
- Possibilité d'organiser la semaine de travail à temps plein sur 4 jours ou sur 4,5 jours, si l'organisation du service le nécessite et/ou le permet, avec l'accord du supérieur hiérarchique,
- Possibilité de travailler ponctuellement en journée continue à la demande ou avec l'accord du chef de service,
- Possibilité de formuler une demande de télétravail dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016.

2. Horaires du personnel du Centre nautique, du Golf, des transports et des équipes techniques :

- Horaires fixes, cycles de travail et annualisation du temps de travail autorisés, en incluant le week-end dans le planning,
- Choix du chef de service de la durée hebdomadaire de 35 heures ou de 39 heures avec 22 jours de repos ARTT (au prorata du temps de travail si l'agent est à temps partiel ou à temps non complet),
- Possibilité de travailler en journée continue, pour les besoins du service, y compris sur six jours,
- Possibilité d'organiser la semaine de travail sur 6 jours, sur 5 jours, sur 4 jours et sur 4,5 jours si l'organisation du service le nécessite ou le permet.

Un règlement de service soumis à l'avis préalable du Comité Technique sera élaboré.

En cas de changement d'horaire et/ou d'application d'horaires spécifiques à un service, il sera dans tous les cas nécessaire de respecter les dispositions de la délibération et d'actualiser le règlement de service après consultation préalable du Comité Technique pour avis.

Travail de nuit, du dimanche et les jours fériés :

Le travail de nuit s'entend au cours de la période de 22h00 à 05h00 le lendemain.

Les heures supplémentaires effectuées durant cette plage horaire sont indemnisées à 200 %.

Les heures normales, c'est-à-dire qui sont planifiées dans la durée hebdomadaire de travail ou dans le cycle sont indemnisées selon le statut de la fonction publique territoriale (à raison de 0.80 € / heure en 2016).

Les heures supplémentaires travaillées le dimanche et les jours fériés, à savoir celles qui ne sont pas incluses dans le planning hebdomadaire de travail, sont indemnisées à 166 %.

Les heures normales de dimanche, incluses dans le planning de travail habituel, sont indemnisées selon le statut de la fonction publique territoriale (soit 0.74 €/heure en 2016).

En cas de dépassement du temps de travail réglementaire :

Toute heure de travail réalisée à la demande du chef de service au-delà de l'horaire hebdomadaire retenu est considérée comme une heure supplémentaire mais, comme la rémunération des agents est mensualisée, les heures supplémentaires sont définies en fin de chaque mois ; ne sont pas concernés systématiquement les salariés qui relèvent du secteur privé et dont le contrat de travail prévoit une rémunération à l'heure ou à la vacation.

Lorsque la période de travail n'est pas mensuelle mais fait l'objet d'un cycle, les heures supplémentaires sont examinées en fin de cycle.

Ne peuvent être récupérées que les heures supplémentaires expressément demandées par le chef de service. Ces heures supplémentaires sont prioritairement inscrites en récupération ; leur indemnisation nécessite l'accord préalable du chef de service et n'intervient que lorsque la charge de travail du service ne permet pas une récupération dans les six mois suivants.

Les agents qui bénéficient d'horaires fixes peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires au cours d'une semaine, pour des raisons de service (adaptation à la météo, urgence particulière, etc.) et de les compenser au cours d'une semaine suivante au cours du même mois ou cycle, lorsque les besoins du service le permettent. Si la récupération des heures n'est pas possible au cours du même mois ou cycle de travail, le chef de service demandera leur inscription sur le compte de récupération de l'agent concerné. L'indemnisation des heures supplémentaires doit être accordée et justifiée expressément par le chef de service.

Les heures supplémentaires faites par un agent pour un autre service que celui de son affectation, dans le cadre d'événements organisés par l'établissement, sont systématiquement indemnisées, sauf si le chef de service de l'agent concerné (service d'affectation) accepte à titre dérogatoire que ces heures soient récupérées sur le temps de travail dans son service.

Jours fériés et cas particulier des agents qui travaillent par cycles :

Chaque agent bénéficie du même nombre de jours fériés. Ainsi, en début de chaque année, les jours fériés qui coïncident avec un jour ouvré (du lundi au vendredi) sont comptabilisés. Tout agent qui, en raison d'un horaire cyclique, est amené à travailler un ou plusieurs jours fériés au cours de l'année, se verra attribuer un nombre d'heures de récupération lui permettant d'atteindre, sur l'année, le même nombre de jours chômés que les agents qui bénéficient systématiquement du jour férié chômé (y compris lorsque le repos hebdomadaire cyclique coïncide avec le jour férié). Sont exclus du décompte des jours fériés ceux qui coïncident avec un samedi ou un dimanche (jours fériés chômés « perdus » pour l'ensemble du personnel). Ces heures de récupération seront posées en priorité à la demande du responsable de service, pour la bonne organisation du service.

Gestion des compteurs Compte Epargne Temps et récupération :

- Les congés annuels et les repos ARTT doivent obligatoirement être posés en cours d'année ou versés sur le CET dans les limites prévues par la réglementation et la délibération qui instaure le CET,
- Si le CET a atteint le maximum d'heures autorisées, les soldes des repos ARTT et des congés annuels ne peuvent pas être convertis pour être versés sur le compte de récupération,
- Les heures de récupérations doivent être posées dans un délai maximum de 6 mois glissants, en accord avec le responsable de service, après leur inscription,
- Le compte de récupération est limité à l'équivalent de 10 jours de travail effectifs,
- Il est rappelé que les récupérations, congés annuels et jours CET peuvent être posés en heures, tandis que les jours de repos ARTT ne peuvent être posés qu'en journées entières ou en demi-journées.

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

3.3 Actualisation de l'état des effectifs 2017-04

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier l'état des effectifs comme suit, à effet au 01/01/2018 :

BUDGET PRINCIPAL :

- Création d'un poste de technicien, chargé de la mission « zéro-phyto dans les communes »,
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe et création d'un poste de technicien pour le recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé,
- Création de quatre postes d'agent de maîtrise et suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour le transfert d'un agent de la commune de Holving,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour le transfert d'un agent de la commune de Puttelange-aux-Lacs,
- Création de deux postes d'adjoint technique.

BUDGET ANNEXE DES DECHETS :

- Création de deux postes d'adjoint technique,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS :

Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs respectifs.

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Développement Economique

4.1 Bilan 2016 de la SEML Sarreguemines Confluences

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des différents rapports financiers et administratifs 2016 de la SEML Sarreguemines Confluences qui lui ont été présentés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Enseignement Supérieur

5.1 *Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour un accès gratuit aux services documentaires respectifs*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention relative à la gratuité d'accès aux services documentaires respectifs entre l'Université de Lorraine et plus particulièrement la Direction de la Documentation et de l'Édition et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et plus particulièrement la Médiathèque Communautaire, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions requises et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5.2 *Projet tutoré étudiant pour le second semestre 2017*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder au projet tutoré étudiant « Déplacement Mémoirel à Oradour sur Glane » de l'Institution Sainte Chrétienne de Sarreguemines une aide d'un montant total de 1 200 € au titre de l'année 2017,

De prélever le montant de 1 200 € de l'aide précitée sur l'enveloppe 2017 de 10 000 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

6. Equipements Sportifs

6.1 *Avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec la Région Grand Est*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs joint à la présente délibération et conclu entre le Conseil Régional du Grand Est, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les lycées utilisateurs,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Habitat

8.1 Contribution au Fonds De Solidarité pour le Logement (FSL)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder au Conseil Départemental de la Moselle une contribution financière de 19 541,70 € pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2017, pour le compte des communes membres de l'EPCI, excepté la commune de Siltzheim située dans le Bas-Rhin,

D'autoriser le Président et la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

8.2 Prorogation du protocole Habiter Mieux

Décide

à l'unanimité des voix,

De maintenir un dispositif d'aide à la rénovation des logements privés dans le cadre du programme national « Habiter Mieux » au-delà du 31 décembre 2017,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer le projet de convention pour la mise en œuvre territoriale du programme Habiter Mieux avec l'ANAH pour une durée de 2 ans,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée de proroger en conséquence la convention de mission conclue avec le Centre d'Amélioration pour le Logement de la Moselle pour le suivi animation de ce dispositif pour la durée de la convention précitée.

9. Ordures Ménagères

9.1 Optimisation et réorganisation technique et financière des services de collecte des déchets ménagers et assimilés

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la mise en œuvre des leviers d'optimisation proposés par le bureau d'études OPTAE et approuvés par la commission de l'environnement et le Bureau communautaire.

D'approuver les nouveaux tarifs pour la redevance spéciale :

- 21,30 €/m³ pour les déchets en multiflux,
- 21,30 €/m³ pour les biodéchets collectés en vrac,
- 23,25 €/m³ pour les déchets résiduels collectés en vrac,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en œuvre de ces mesures et à signer toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de ces dossiers.

9.2 Délégation de la maîtrise d'ouvrage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au Sydeme (PLPDMA) et désignation des représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Décide

à l'unanimité des voix,

De déléguer la coordination du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au Sydeme,

De désigner, pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA du Sydeme, les membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences suivants :

- M. Joël Niederlaender, Vice-président délégué à la prévention et à la gestion des déchets, en tant que titulaire « élu »,
- M. Jean-Bernard Barthel, Vice-président délégué au Développement Durable, à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, en tant que suppléant « élu »,
- Le Chargé de Prévention des Déchets, en tant que titulaire « technicien »,
- M. Régis Larose, Responsable de la collecte des ordures ménagères, en tant que suppléant « technicien »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et contrats destinés à intervenir à ce titre.

9.3 Groupement de commande pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire

Décide

à l'unanimité des voix,

De participer au groupement de commandes mis en place par le SYDEME pour l'achat de colonnes d'apport volontaire,

De désigner le SYDEME comme coordonnateur du groupement,

D'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention de groupement ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

De désigner M. Joël NIEDERLAENDER, comme membre titulaire, et M. Jean KARMANN, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres spécifique constituée pour ce groupement de commande,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

9.4 Modification des statuts du SYDEME

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet de statuts modifié du Sydeme, joint en annexe,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.5 Avenant à la convention avec l'association locale Les Petites Mains dans le cadre des Repair Cafés et des ateliers éco-responsables

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant à la convention ci-joint entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'association locale « Les Petites Mains » relative à l'organisation des Repair Cafés et à l'animation d'ateliers éco-responsables,

De valider le budget annuel maximal de 1500 € pour 2018 dans le cadre du Plan Climat (sur présentation des justificatifs),

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire,

10. Assainissement

10.1 Assainissement - Compétence globale

Décide

à la majorité par 74 voix pour, 1 voix contre,

D'accepter le transfert de la compétence assainissement en matière de collecte, transport et traitement des communes de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

D'accepter le transfert de la compétence assainissement en matière de collecte des communes de l'ancien périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

De fixer la redevance assainissement en matière de collecte, transport et traitement à un tarif de 2,055 € TTC/m³, y compris la redevance modernisation des réseaux,

De mettre en place un lissage pour l'ensemble des communes membres sur une durée de 5 ans suivant la méthode décrite ci-après :

- 1^{er} janvier 2018 : application de la TVA intégrale pour l'ensemble des communes,
- Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 : application de paliers tarifaires annuels égaux au cinquième de l'écart entre le prix cible (2,055 € TTC/m³) et le prix 2017,
- 1^{er} janvier 2023 : application uniforme sur tout le territoire du prix cible de 2,055 € TTC/m³,

D'autoriser le Président et le Vice-président à prendre toutes les mesures et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.2 GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le principe du transfert des compétences des alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA),

De valider le maintien du Syndicat Intercommunal de la Ligne Maginot (SILMA),

D'instituer et de percevoir la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter de l'exercice 2018,

D'arrêter le produit de cette taxe à 66 000 € pour l'année 2018,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires au recouvrement de cette taxe.

10.3 Délégation de service public de la station d'épuration de Sarreguemines : choix du délégataire

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner l'entreprise Veolia Eau comme titulaire du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de la station d'épuration de Sarreguemines pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025,

De confier au délégataire la gestion de la station d'épuration de Sarreguemines pour un prix fixé à 0,44 € HT/m³,

D'approuver le contrat de délégation de service public de la station d'épuration de Sarreguemines, joint en annexe,

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs d'assainissement des exercices couverts par le contrat de délégation de service public,

D'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société Veolia Eau et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.4 Avenants avec l'Entsorgungsverband Saar (EVS) et le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Strichbach relatifs à leur participation financière aux frais d'investissement, de renouvellement et de fonctionnement de la station d'épuration de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver les deux avenants aux conventions conclues respectivement le 8 mars 2001 avec le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Strichbach et le 21 février 2003 avec l'Entsorgungsverband Saar (EVS), annexés à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer lesdits avenants, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

11. Centre Nautique

11.1 *Avenant n°1 à la convention-cadre avec le Cercle Nautique de Sarreguemines*

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider l'avenant n°1 à la convention-cadre de mise à disposition avec l'association du Cercle Nautique Sarreguemines, joint en annexe,

De valider la convention type de mise à disposition d'un agent, jointe en annexe,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer cet avenant.

11.2 *Convention-cadre de mise à disposition de la piscine communautaire de Sarralbe auprès du Club Omnisport de Sarralbe*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention-cadre de mise à disposition de la piscine communautaire de Sarralbe conclue entre la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et l'Association Club Omnisport de Sarralbe jointe à la présente,

D'approuver la convention type de mise à disposition d'un agent, jointe à la présente,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions et signatures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. Médiathèque

12.1 *Demande de subventions auprès de la DRAC - Médiathèque Communautaire de Sarreguemines*

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider l'opération de réaménagement de l'espace d'accueil de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines, pour un montant total de 350 656,90€ HT, qui se décompose comme suit : 303 156,90€ HT pour le gros œuvre et 47 500€ HT pour le mobilier,

De valider le plan de financement de l'opération présenté en annexe,

De solliciter, outre une subvention au titre du FSIL, deux subventions auprès de la DRAC Grand Est dans le cadre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), l'une pour réaliser le gros œuvre lié au réaménagement de l'espace d'accueil, l'autre pour l'acquisition du nouveau mobilier de cet espace,

De porter au budget communautaire le montant de ces aides,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette décision, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12.2 Demande de subvention auprès de la DRAC - Réinformatisation

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le changement de logiciel de gestion de bibliothèques, le remplacement du portail documentaire et la mise en place d'un outil de gestion du Cybercentre, pour un montant de 70 000 € hors taxe,

De solliciter une subvention auprès de la DRAC Grand Est par le biais du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD),

De porter au budget communautaire le montant de ces aides,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12.3 Convention avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif d'Education Artistique et Culturelle

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de partenariat avec l'Education Nationale présentée en annexe,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

13. Développement Durable

13.1 Ouverture d'un poste de chargé de mission pour la gestion différenciée des espaces verts

Décide

à l'unanimité des voix,

De créer un poste de chargé de mission « gestion différenciée des espaces verts » au sein de la direction des services techniques et du service Climat, Energie, Aménagement,

D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Financeurs	Pourcentage	Coût pour 14 mois	TOTAL
Poste de chargé de mission	Agence de l'Eau	80%	25 760 €	32 200 €
	Autofinancement CASC	20%	6 440 €	
Dépenses liées au plan d'actions	Agence de l'Eau	80%	17 440 €	21 800 €
	Autofinancement CASC	20%	4 360 €	
Frais de structure	Agence de l'Eau	80%	5 000 €	6 300 €
	Autofinancement CASC	20%	1 300 €	
TOTAL	TOTAL Agence de l'Eau	80%	48 200 €	60 300 €
	TOTAL autofinancement CASC	20%	12 100 €	

De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

De s'engager à prendre en charge le montant des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en place les partenariats nécessaires,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les pièces et documents contractuels destinés à intervenir à ce titre.

13.2 Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et Gaz Réseau Distribution France

Décide

à l'unanimité des voix,

De renouveler le partenariat avec GRDF,

D'adopter la nouvelle convention avec GRDF selon le projet en annexe,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

15. Affaires Transfrontalières

15.1 Modification des statuts du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter les nouveaux statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict SaarMoselle » joints à la présente délibération,

D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'application de ces nouveaux statuts.

16. Tourisme

16.1 Convention de financement de l'association Bassin Touristique de la Sarre

Décide

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

De participer au financement des actions et du fonctionnement de l'association « Bassin Touristique de la Sarre »,

D'accorder une subvention de 6 834 € à l'association « Bassin Touristique de la Sarre » pour le financement de l'étude de définition de la marque de destination au titre de l'année 2017,

De valider la convention de financement entre l'association « Bassin Touristique de la Sarre » et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, jointe à la présente délibération,

D'autoriser le premier Vice-président délégué à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roland Roth ne prend pas part au vote.

17. Animations

17.1 Animation 2018 : représentations théâtre en platt aux seniors

Décide
à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'association théâtrale Saageminner Platt Theater une subvention de 7 200 euros pour l'organisation de 4 représentations de théâtre en platt en 2018,

De prendre en charge la location de la salle de spectacle et d'assurer la sécurité,

D'inscrire au budget primitif 2018 au chapitre 65 les crédits nécessaires,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents ou contrats destinés à intervenir à ce titre.

17.2 Film de présentation du territoire : demande de subvention LEADER nouveau montant

Décide
à l'unanimité des voix,

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50 000 euros sur un budget total de 69 120 euros pour la réalisation du film de présentation du territoire et de la série de vidéos « l'Agglo vue du ciel »,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents ou contrats destinés à intervenir à ce titre.

19. Gestion du Patrimoine

19.1 Echange de terrains avec soulte avenue de la Blies à Sarreguemines

Décide
à l'unanimité des voix,

D'accepter de procéder à un échange avec soulte financière avec la société SAS AG Immobilier sise 69 rue de Deux-Ponts à Sarreguemines (57200),

De céder à la société SAS AG Immobilier les parcelles suivantes situées à Sarreguemines et référencées comme suit après établissement du PVA du 26 juillet 2017 :

- Parcelle n°258/43 - section 9 – d'une surface de 0a03ca
- Parcelle n°259/43 - section 9 – d'une surface de 0a20ca
- Parcelle n°260/43 - section 9 – d'une surface de 0a06ca

- Parcelle n°261/43 - section 9 – d’une surface de 0a04ca
- Parcelle n°262/43 - section 9 – d’une surface de 0a05ca
- Parcelle n°264/43 - section 9 – d’une surface de 6a66ca
- Parcelle n°265/43 - section 9 – d’une surface de 1a28ca
- Parcelle n°266/43 - section 9 – d’une surface de 5a28ca
- Parcelle n°267/43 - section 9 – d’une surface de 0a52ca

D’acquérir auprès de la société SAS AG Immobilier la parcelle suivante située à Sarreguemines et référencée après établissement du PVA du 26 juillet 2017 n°268/43 - section 9 – d’une surface de 1a31ca,

De demander à la société SAS AG Immobilier de verser à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences une soulte financière de 40 735,80 €, au vu du delta de 12,81 ares de terrains supplémentaires cédés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D’autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents et tout acte nécessaires à la concrétisation de ces transactions foncières.

19.2 Travaux d'exploitation 2018 dans la forêt du Furstwald

Décide

à l'unanimité des voix,

D’approuver, comme prévu dans l’annexe à la délibération :

- la réalisation des travaux patrimoniaux pour un montant estimé à 3 590,58 € HT,
- la réalisation des travaux d’exploitation pour un montant estimé à 2 558 € HT,
- l’état prévisionnel des coupes pour une recette brute estimée à 3 693 € HT,
- la vente des produits façonnés et non façonnés par l’O.N.F.,

D’accepter l’inscription de l’état d’assiette pour l’exercice forestier 2019 et le martelage des parcelles P1B et P2B,

D’inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

D’autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions voulues et signer tous les documents à ce titre, ainsi que le contrat d’approvisionnement pour la commercialisation des bois par ventes groupées.

21. Divers

21.1 Convention de coopération pour la construction et la gestion du bâtiment à usage de médecine nucléaire

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention technique de coopération pour la construction et la gestion du bâtiment à usage de médecine nucléaire avec le Centre Hospitalier de Sarreguemines, annexée à la délibération,

D’autoriser le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30

Le Président du Conseil Communautaire :
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire